

**Dividende optionnel 2012**  
**Aperçu**

---

Pour l'exercice 2011, le Conseil d'administration propose la distribution de 0.75 CHF par action nominative de Credit Suisse Group AG («CSG» et «action CSG») par prélèvement sur les réserves provenant des contributions en capital, sous la forme d'actions ou d'un versement en espèces (dividende optionnel). Les Actionnaires ayants droit (comme défini ci-dessous) pourront acquérir de nouvelles actions CSG dans le cadre de la distribution, tout en préservant le capital du CSG.

La distribution proposée n'est pas – quel que soit le choix de l'actionnaire – soumise à l'impôt sur le revenu suisse (pour les résidents suisses détenant les actions dans leur fortune privée), à l'impôt anticipé suisse ou au droit de timbre fédéral de négociation.

Le dividende optionnel proposé permet à tout Actionnaire ayant droit de choisir de percevoir le revenu distribuable soit sous la forme de nouvelles actions CSG afin de continuer à participer au développement du CSG, soit en espèces. Les Actionnaires ayants droit peuvent également opter pour une combinaison d'actions et d'espèces.

■ **Option 1: nouvelles actions CSG**

Les Actionnaires ayants droit peuvent choisir de recevoir gratuitement un certain nombre de nouvelles actions CSG auxquelles ils ont droit en fonction du nombre d'actions CSG déjà détenues

■ **Option 2: espèces**

L'option standard est la distribution en espèces d'un montant de 0.75 CHF par droit d'option (comme défini ci-dessous)

■ **Option 3: combinaison d'actions CSG et d'espèces**

Les Actionnaires ayants droit peuvent choisir de recevoir le dividende optionnel sous la forme d'une combinaison de nouvelles actions CSG (gratuites) et d'espèces.

Sous réserve de l'approbation de la distribution de 0.75 CHF par action CSG à l'Assemblée générale ordinaire du 27 avril 2012, chaque Actionnaire ayant droit se verra octroyer un droit d'option («droit d'option») pour chaque action CSG détenue après la clôture du négoce le jour précédant la date de détachement du droit au dividende prévue le 9 mai 2012. Le droit d'option permet aux Actionnaires ayants droit de recevoir le dividende optionnel soit sous la forme de nouvelles actions CSG à un ratio de souscription («ratio de souscription») devant être déterminé par le Conseil d'administration le 7 mai 2012 et annoncé le 8 mai 2012, soit sous la forme d'espèces. Aucune fraction d'actions CSG ne sera émise: les Actionnaires ayants droit détenant un nombre insuffisant de droits d'option, c'est-à-dire qui ne leur permet pas de recevoir une nouvelle action CSG, recevront le règlement en espèces de 0.75 CHF par droit d'option. La période d'élection («période d'élection») durant laquelle les Actionnaires ayants droit pourront choisir le mode de distribution du dividende optionnel s'étendra du 9 mai 2012 au 18 mai 2012 (17h00 HEC). Les droits d'option ne sont pas négociables.

## **Conditions du dividende optionnel**

### **Cours d'émission des nouvelles actions CSG**

Le cours d'émission («cours d'émission») des nouvelles actions CSG devant être livrées à la place des espèces sera annoncé le 8 mai 2012. Le cours d'émission sera basé sur le cours de référence de l'action (comme défini ci-dessous), en prenant en compte la décote (comme défini ci-dessous) et la distribution en espèces d'un montant de 0.75 CHF par action CSG.

#### *Cours de référence de l'action*

Le cours de référence de l'action («cours de référence de l'action») sera équivalent à la moyenne calculée à partir des cours d'ouverture et de clôture de l'action CSG à la SIX Swiss Exchange durant la période du 30 avril au 7 mai 2012, c.-à-d. 5 jours de négoce à compter de l'Assemblée générale ordinaire. Le cours de référence de l'action sera annoncé le 8 mai 2012.

#### *Décote*

Le Conseil d'administration du CSG définira le cours d'émission des nouvelles actions CSG à une décote («décote») par rapport au cours de référence de l'action, afin de prendre en compte la volatilité du cours pendant la période d'élection et d'inciter les Actionnaires ayants droit à choisir de recevoir leur dividende optionnel sous la forme de nouvelles actions CSG. En outre, le cours d'émission déterminé devra garantir un ratio de souscription entier (c.-à-d. un nombre constituant un multiple entier du dividende optionnel par action CSG). La décote sera d'environ 8% et sera annoncée le 8 mai 2012.

### **Ratio de souscription**

Le ratio de souscription définit le nombre de droits d'option requis afin que les Actionnaires ayants droit puissent recevoir une nouvelle action CSG dans le cadre du dividende optionnel. Chaque action CSG existante détenue à la clôture de négoce le jour précédant la date de détachement du droit au dividende se voit attribuer un droit d'option. Le ratio de souscription sera annoncé le 8 mai 2012.

### **Option standard**

Si un Actionnaire ayant droit ne communique aucun choix pendant la période d'élection ou si un actionnaire ne possède pas le statut d'ayant droit, le dividende optionnel sera versé entièrement en espèces.

### **Période d'élection**

Les Actionnaires ayants droit peuvent choisir le mode de distribution du dividende optionnel pendant la période du 9 mai 2012 au 18 mai 2012 (17h00 HEC).

### **Choix d'une combinaison d'actions et d'espèces**

Les Actionnaires ayants droit peuvent choisir de recevoir le dividende optionnel sous la forme d'une combinaison de nouvelles actions CSG et d'espèces. Dans ce cas, le nombre de droits sélectionnés sera arrondi au chiffre inférieur conformément au ratio de souscription et tout droit non exercé sera payé en espèces.

### **Annulation du choix**

Une fois que l'Actionnaire ayant droit aura communiqué son choix à la banque dépositaire ou au courtier, celui-ci ne pourra plus être ni modifié ni annulé.

### **Versement et livraison de nouvelles actions CSG**

Si l'Actionnaire ayant droit choisit de recevoir tout ou partie du dividende optionnel sous la forme de nouvelles actions CSG, les nouvelles actions CSG seront livrées le 23 mai 2012. De même, dans l'éventualité du choix d'une distribution en espèces ou en l'absence d'un tel choix, la distribution en espèces sera effectuée à la date de valeur du 23 mai 2012.

### **La distribution sous la forme d'actions est soumise à l'autorisation de l'augmentation du capital autorisé**

Si l'Assemblée générale ordinaire n'approuve pas l'augmentation du capital autorisé existant requise pour l'émission de nouvelles actions CSG, le CSG versera le montant de 0.75 CHF par action CSG sous forme de dividende en espèces, en lieu et place du dividende optionnel, sous réserve de l'approbation de la distribution par l'Assemblée générale ordinaire.

## Dates-clés

Date	Evénement
27 avril 2012	■ Assemblée générale ordinaire de Credit Suisse Group AG
30 avril 2012 – 7 mai 2012	■ Période de détermination du cours de référence de l'action
8 mai 2012 (avant 7h30 HEC)	■ Annonce du cours de référence de l'action, de la décote, du cours d'émission et du ratio de souscription
9 mai 2012	■ Date de détachement du droit au dividende
9 mai 2012 – 18 mai 2012 (17h00 HEC)	■ Choix du mode de distribution du dividende optionnel
22 mai 2012 (avant 7h30 HEC)	■ Annonce du nombre de nouvelles actions CSG devant être émises
23 mai 2012	■ Livraison des nouvelles actions CSG / Distribution en espèces ■ Cotation et premier jour de négoce des nouvelles actions CSG émises

### Pour plus d'informations sur le dividende optionnel

Vous pouvez consulter le résumé ainsi que des informations complémentaires sur le dividende optionnel, y compris les conditions finales du dividende optionnel, à l'adresse [www.credit-suisse.com/dividend](http://www.credit-suisse.com/dividend). Les conditions finales du dividende optionnel seront en outre publiées le 9 mai 2012 ou autour de cette date dans la Neue Zürcher Zeitung, Le Temps et la Feuille officielle suisse du commerce.

Les informations concernant le dividende optionnel contenues dans le présent document constituent uniquement un extrait des informations contenues dans le résumé. Le présent document ne prétend pas constituer un résumé complet de toutes les informations importantes relatives au dividende optionnel contenues dans le résumé. Les Actionnaires ayants droit devraient baser toute décision de choisir de recevoir de nouvelles actions CSG non seulement sur les informations contenues dans le présent document, mais également sur toutes les informations contenues ou incorporées dans le résumé. Avant d'opter pour des actions CSG dans le cadre du dividende optionnel, les Actionnaires ayants droit doivent en particulier passer en revue et examiner avec soin les facteurs de risque indiqués dans le résumé.

Afin de faciliter le choix pour les Actionnaires ayants droit, le CSG mettra à disposition un calculateur de dividende optionnel accessible sur [www.credit-suisse.com/dividendcalculator](http://www.credit-suisse.com/dividendcalculator) du 8 mai 2012 au 18 mai 2012.

## Clause de non-responsabilité

Excepté en lien avec l'émission de nouvelles actions CSG à titre de dividende optionnel en Suisse, dans certains pays européens et aux Etats-Unis, aucune mesure n'a été prise ou ne sera prise dans quelque juridiction que ce soit par le CSG qui permette l'émission de nouvelles actions CSG ou la possession ou la distribution de tout autre support promotionnel en lien avec l'émission de nouvelles actions CSG à titre de dividende optionnel dans un pays ou une juridiction où de telles mesures sont requises. L'émission de nouvelles actions CSG est restreinte par la loi dans certaines juridictions. Les actionnaires du CSG sont tenus de s'informer au sujet des lois applicables restreignant l'émission de nouvelles actions CSG et de s'y conformer. Le CSG décline toute responsabilité légale au regard de toute violation desdites restrictions. Le présent document ne constitue pas une offre de nouvelles actions CSG dans toute juridiction, quelle qu'elle soit, où une telle offre serait illégale. Le CSG ne fait aucune déclaration à tout actionnaire du CSG choisissant de recevoir de nouvelles actions CSG au sujet de la légalité dudit choix au regard des lois correspondantes relatives aux investissements légaux ou de toute autre loi similaire. Chaque actionnaire du CSG doit consulter son conseiller juridique, sa banque dépositaire ou son courtier en ce qui concerne son droit de choisir de recevoir de nouvelles actions CSG et ses propres conseillers au sujet des aspects juridiques, fiscaux, professionnels, financiers et connexes ayant trait à l'exercice de son droit de choisir de recevoir de nouvelles actions CSG.

Le présent document, de même que le résumé, pour autant qu'ils portent sur l'option d'actions, s'adressent exclusivement aux actionnaires du CSG ayant leur siège ou leur domicile

- (i) en Suisse;
  - (ii) en Autriche, Belgique, France, Allemagne, Italie, dans la Principauté de Liechtenstein, en Espagne et au Royaume-Uni (en vertu de et conformément à l'article 4(d) de la directive 2003/71/CE et amendements ultérieurs, transposés dans chaque juridiction correspondante);
  - (iii) (X) dans des pays de l'Espace économique européen autres que l'Autriche, la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Principauté de Liechtenstein, l'Espagne et le Royaume-Uni; et (Y) ayant la qualité d'«investisseurs qualifiés» (ce terme étant défini dans la directive 2003/71/CE et amendements ultérieurs, transposés dans chaque juridiction correspondante);
  - (iv) aux Etats-Unis;
  - (v) dans toute autre juridiction où la loi autorise l'option de distribution sous forme d'actions par le biais du présent document ou du résumé et dans laquelle aucune autorisation, aucune licence, aucun agrément ou aucun consentement d'organismes ou d'autorités d'Etat, judiciaires ou publics n'est requis en lien avec ladite option;
- (pris ensemble, ci-après les «Actionnaires ayants droit»).

Les actionnaires du CSG qui ne sont pas des Actionnaires ayants droit peuvent avoir droit au paiement d'une indemnité en francs suisses du CSG, sous réserve des conditions définies dans le résumé, si le cours moyen pondéré du volume (selon Bloomberg) des actions CSG au SIX Swiss Exchange l'avant-dernier jour de négoce de la période d'élection, c'est-à-dire le 16 mai 2012, est plus élevé que le cours d'émission.



**CREDIT SUISSE GROUP AG**

Paradeplatz 8  
Case postale  
8070 Zurich  
Suisse

Tél. +41 44 212 1616  
Fax +41 44 333 2587

[www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com)